

(1)

(N° 104.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 27 FÉVRIER 1867.

Crédits supplémentaires au budget du Ministère de l'Intérieur pour
l'exercice 1867 (').

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. THONISSEN.

MESSIEURS,

Grâce à l'emploi de mesures promptes et énergiques, le Gouvernement a réussi, jusqu'à ce jour, à étouffer le germe du typhus contagieux du bétail, dans toutes les localités où cette redoutable épizootie a fait son apparition. A Hasselt même, où plusieurs milliers de têtes de bétail se trouvent réunies dans un étroit espace, on est parvenu à éteindre le foyer de la contagion et à préserver complètement les communes voisines.

Malheureusement ces résultats, si importants pour l'avenir de l'une des principales branches de la richesse nationale, ne s'obtiennent pas sans imposer de lourds sacrifices au trésor public. Le crédit supplémentaire de 660,000 francs qu'on nous demande en est une preuve saisissante.

Le Gouvernement est forcé de faire abattre non-seulement les animaux malades, mais encore tous ceux qu'on soupçonne d'avoir subi l'influence de la contagion; il fait brûler le foin, la paille, le fumier et même les céréales qui se trouvent dans les établissements contaminés; il fait interrompre le travail des usines, jusqu'à ce que les moyens de désinfection aient pu produire tous leurs effets; il prescrit des travaux d'assainissement, souvent très-coûteux; en un mot, il se livre, sous plusieurs rapports, à une véritable expropriation pour cause d'utilité publique, et, par conséquent, il est juste que l'État, agissant dans un but

(1) Projet de loi, n° 96.

(2) La commission était composée de MM. MOREAU, président, VAN RENYNGHE, LEBEAU, HYMANS, NÉLIS, DE NAEVER et THONISSEN.

d'intérêt général, intervienne pour une large part dans la réparation du dommage.

Cependant, on doit avouer que si, malgré la vigilance des autorités, le typhus contagieux se répandait simultanément dans toutes nos provinces, le trésor public pourrait difficilement subvenir à tous les besoins. La section centrale croit, en conséquence, devoir appeler l'attention du Gouvernement sur le point de savoir s'il ne conviendrait pas de créer un fonds spécial pour l'agriculture, sur des bases analogues à celles qui figurent dans la loi du 6 janvier 1816. Tous les agriculteurs intelligents s'imposeraient avec bonheur un léger sacrifice annuel, pour mettre l'avenir de leur industrie à l'abri de ces désastres subits que la facilité des communications, amenée par l'extension sans cesse croissante des chemins de fer, peut rendre, dans la situation actuelle de l'Europe, beaucoup plus fréquents et plus redoutables que dans le passé.

En attendant que le Gouvernement se prononce à cet égard, la section centrale, à l'unanimité de ses membres, a l'honneur de vous proposer l'adoption du projet de loi déposé dans la séance du 22 février.

Le Rapporteur,
THONISSEN.

Le Président,
A. MOREAU.